

À la séance régulière du Conseil de Bristol tenue à l'Hôtel de ville, le 7 janvier 2013 à 20h00 étaient présents le Maire Brent Orr, et les Conseillers Steve Forbes, Keith Smith, Colette O'Malley, Greg Graham, Brian Drummond et Debbie Kilgour.

- (13-01-01)** Il est proposé par le Conseiller Forbes que le procès verbal de la séance du 3 décembre soit adopté comme présenté. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (13-01-02)** Il est proposé par le Conseiller Drummond que le procès verbal de la séance spéciale du 6 décembre soit adopté comme présenté. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (13-01-03)** Il est proposé par le Conseiller Forbes que le procès verbal de la séance pour le budget du 13 décembre soit adopté comme présenté. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (13-01-04)** Il est proposé par le Conseiller Drummond d'adopter l'ordre du jour avec des ajouts. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (13-01-05)** Il est proposé par le Conseiller Graham que nous demandions une copie de l'étude de faisabilité pour le Sault-des-Chats avant de s'engager à tout nouveau financement. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (13-01-06)** Il est proposé par le Conseiller Forbes d'accepter les déchets lourds excluant les matériaux de construction et les bardeaux d'asphalte, au site de transfert pendant les heures régulières durant la saison régulière de ramassage de déchets, (de la longue fin de semaine du mois de mai à la longue fin de semaine de l'Action de grâce au mois d'octobre) au lieu de prévoir des fins de semaine spécifiques de nettoyage. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (13-01-07)** Résolution sur le "statut bilingue" selon l'article 29.1

Il est proposé par le Conseiller Drummond que:

ATTENDU QUE la Charte de la langue française ("Charte") a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues

comme ayant un “statut bilingue” en vertu des dispositions de l’article 29.1 de la Charte; et

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidents parlaient une langue autre que le français d’être officiellement reconnues en vertu de l’article 29.1; et

ATTENDU QUE la Municipalité de Bristol est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l’article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu’elle désire conserver ce « statut bilingue »; et

ATTENDU QUE, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l’article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que le municipalité ou l’arrondissement concerné en fasse la demande; et

ATTENDU QUE l’Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu’elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l’article 29.1 de la Charte, soit d’une majorité de résidents d’une municipalité ou d’un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidents de langue maternelle anglaise; et

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l’article 29.1 , selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de la langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements; et

ATTENDU QUE le présent gouvernement du Québec propose maintenant l’adoption du projet de loi 14 qui permettrait le retrait par décret de la reconnaissance en vertu de l’article 29.1 pour les municipalités ou arrondissements, contre la volonté de la municipalité ou l’arrondissement concerné, de son conseil dûment élu et de ses résidents; et

ATTENDU QUE la Municipalité de Bristol est fermement opposée aux amendements proposés à l'article 29.1 de la Charte qui sont prévus dans le projet de la loi 14;

IL FUT PROPOSÉ PAR le Conseiller Brian Drummond

ET RÉSOLU :

- QUE la Municipalité de Bristol, déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statu bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, et qu'elle désire le faire indépendamment de toute fluctuation de sa population dans les données du recensement, maintenant et à l'avenir.
- QUE les résidants et le conseil de la Municipalité de Bristol considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité.
- QUE la Municipalité de Bristol s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement.
- QUE la Municipalité de Bristol invite tous les membres de l'Assemblée nationale à retirer les dispositions du projet de loi 14 qui proposent l'amendement de l'article 29.1 de la Charte ou de voter contre et de rejeter ces dispositions puisque nous considérons comme attaque aux droits fondamentaux et au caractère intrinsèque des municipalités et des arrondissements qui bénéficient actuellement d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1.
- Que la Municipalité de Bristol demande à son greffier d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu

de l'article 29.1 de la Charte, aux membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM. Adoptée unanimement.

- (13-01-08)** Il est proposé par le Conseiller Forbes de rejeter la proposition soumise par l'avocat représentant Pearlcrest Homes d'acheter la portion de l'emprise du chemin devant le 112 chemin River. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (13-01-09)** Il est proposé par le Conseiller Forbes de publier une annonce pour un officier pour l'application des règlements / Inspecteur en bâtiment adjoint dans The Equity et The Journal. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (13-01-10)** Il est proposé par le Conseiller Drummond d'augmenter la location du centre communautaire Jack Graham de Bristol à 400.00\$ par location et un dépôt de sécurité de 400.00\$ pour toutes location impliquant le service du bar. Pour tout autre évènement qui n'a pas besoin de service de bar, la location sera de 200.00\$ avec un dépôt de sécurité de 200.00\$. Le dépôt doit être sous forme d'argent comptant, chèque certifié ou mandat de poste et sera retourné une semaine après l'évènement. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

Je, Christina Peck, Directrice générale de la Municipalité de Bristol, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessous.

Christina Peck, Directrice générale

- (13-01-11)** Il est proposé par le Conseiller Drummond que les factures totalisant 133 776.31\$ soient payées pour le mois de décembre. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (13-01-12)** Il est proposé par la Conseillère Kilgour d'accepter l'état financier pour le mois de novembre. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

- (13-01-13)** Il est proposé par le Conseiller Forbes d'accepter l'estimation de Twin Equipment pour l'achat et l'installation d'un chasse-neige pour le GMC Sierra 2010 à un coût de 6 034.20\$, taxes incluses. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.
- (13-01-14)** Il est proposé par le Maire Orr de disposer des pièces d'art dans le bureau municipal et dans la bibliothèque pour le 400^{ième} anniversaire de Samuel de Champlain. Adoptée.
- (13-01-15)** Il est proposé par la Conseillère O'Malley de lever la séance. Adoptée. Le Maire s'abstient de voter.

Maire Brent Orr

Directrice générale Christina Peck